

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE BASSE-TERRE », À ORGANISER UNE MANIFESTATION INTITULÉE « QUARTIERS EN VACANCES, VACANCES EN QUARTIERS A BASSE-TERRE », SUR LA PLACE ÉLOGE LACROIX PRÈS DU KIOSQUE DE RIVIÈRE DES PÈRES À BASSE-TERRE, SUIVI DU DEFILE DE MAGMA, LE VENDREDI 26 AOÛT 2022, DE 14 HEURES 30 A 19 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée et arrivée par mail en date du 09 Août 2022, par lequel le « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE BASSE-TERRE** » représenté par Monsieur le Maire André ATALLAH, en vue d'organiser une manifestation intitulée « Quartiers en vacances, vacances en quartiers à Basse-Terre », sur la place Eloge LACROIX près du kiosque de Rivière des Pères à Basse-Terre, suivi du Défilé de MAGMA, le **Vendredi 26 Août 2022, de 14 heures 30 à 19 heures 30.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Autorise le « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)** » représenté par Monsieur le Maire André ATALLAH, à organiser la clôture des vacances et de l'action « Quartiers en vacances, vacances en quartiers à Basse-Terre 2022 », sur la place Eloge LACROIX près du kiosque de Rivières des Pères à Basse-Terre, suivi du Défilé de MAGMA, le **Vendredi 26 Août 2022, de 14 heures 30 à 19 heures 30.**

**Itinéraire prévu :****DEPART DU DEFILE : 18 heures 00**

Place de Rivière des Père (Kiosque) – Rue Jean-Jaurès – Rue Robert PENTIER – Rue du Général LANNEZAC -Avenue François MITTERAND – Rue Jean JAURES.

**ARRIVEE DU DEFILE : 18 heures 45** – Place de Rivière des Pères (Kiosque).

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

**ARTICLE 3 :** L'organisateur devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 24 AOUT 2022

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 24 AOUT 2022  
de sa publication et/ou son affichage, le 24 AOUT 2022  
Fait à Basse-Terre, le 24 AOUT 2022*

Le Maire,

Le Maire,

André ATALLAH

André ATALLAH

**Co** Pour le Maire délégué  
le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique  
Jean - François ISSA  
Jean - François ISSA

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique  
Jean - François ISSA